TRIBUNAL DE 1re INSTANCE DU R.-U.
USUMBURA
Greffe Pénal

Usumbura, le 4 janvier 1956

Aff: MUKIBWA Bonaventure
R.P.A. 737 / 18

A Monsieur l'Officier de Police Judiciaire
de et à ASTRIDA.

10.1.56
122/Just.

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître la suite que vous avez réservée à ma lettre exécution de jugement vous envoyée dans l'affaire en cause émargée, le 14 novembre 1955.

Une réponse rapide m'obligerait.

LE GREFFIER ASS.
G.GLACHANT;

Pas de famille

Réponse
266/Just

TRIBUNAL [illegible]

Greffe Pénal

Usumbura, le 4 janvier 1956

10.1.56
123/Just.

Aff: SENTAMA
R.P.A. 571/12

A Monsieur l'Officier de Police Judiciair
de et à ASTRIDA

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître la suite que vous avez réservée à la copie de l'exécution de jugement vous envoyée dans l'affaire en cause émargée suite à votre lettre n° 3311 du 22 septembre 1955.

Dois je considérer cet indigène comme insolvable ?
Une réponse rapide m'obligerait.

LE GREFFIER ASS.
G.GLACHANT.

Affaire Muguso le 31-12-55

Kuwa Bwana Commissaire de Poli[ce]

Nkurikije baruwa n° 1970/Just.
yo ku wa 22-12-55 ndaba-
menyesha ko Ntigacika
yaje atuutse ik Burundi
akinjira umugore utuye
i Muguso. Kero nta bene
wabo ahafite nta n'isambu
n'amatungo.

Ni jye Sjehef Rashugi J.

267/
268